



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-074

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-08-21-003 - ARRETE n°DDT/SG/2017/2018/30 modifiant l'arrêté n°DDT/SG/2017/2018/24 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT (2 pages)

Page 3

89-2018-08-21-002 - ARRETE n°DDT/SG/2018/29 modifiant l'arrêté n°DDT/SG/2018/23 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-08-21-003

ARRETE n°DDT/SG/2017/2018/30 modifiant l'arrêté
n°DDT/SG/2017/2018/24

portant subdélégation de signature pour l'exercice des
subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et
pour l'exercice des attributions
compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour
l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein
de la DDT



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

**ARRETE n°DDT/SG/2017/2018/30 modifiant l'arrêté n°DDT/SG/2017/2018/24
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur
secondaire délégué et pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le code l'urbanisme et notamment son article L 480-8 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Patrice LATRON, préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/63 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/0063 du 1^{er} décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

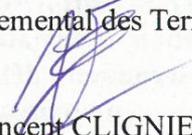
VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2017/2018/24 du 2 août 2018,

ARRETE :

Article unique : l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2018/24 du 2 août 2018 est modifié comme suit :

"Article 7 : la date d'effet de l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2018/24 du 2 août 2018 est effective le 1^{er} septembre 2018".

Fait à Auxerre, le 21/08/2018
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,


Vincent CLIGNIEZ

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – *Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- *soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-08-21-002

ARRETE n°DDT/SG/2018/29 modifiant l'arrêté
n°DDT/SG/2018/23

donnant subdélégation de signature pour les compétences
subdélégation de signature pour les compétences exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne
exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne
pour l'exercice des missions générales et techniques de la
DDT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

**ARRETE n°DDT/SG/2018/29 modifiant l'arrêté n°DDT/SG/2018/23
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne
pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

Le directeur départemental des territoires de l'Yonne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43,44 et 45;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/63 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/0063 du 1^{er} décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2018/23 du 2 août 2018,

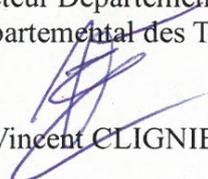
ARRETE :

Article unique : l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2018/23 du 2 août 2018 est modifié comme suit :

"Article 3 : la date d'effet de l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2018/23 du 2 août 2018 est effective le 1^{er} septembre 2018".

Fait à Auxerre, le 21/08/2018

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,



Vincent CLIGNIEZ

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*